



Date de la convocation : 19/11/2024

Membres en exercice

: 15

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 11

Contre : 3

Abstention : 1

Le vingt-six novembre deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de PEIPIN, s'est réuni à la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Frédéric DAUPHIN, Maire dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et R. 2121-7 du CGCT.

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Dorothee DUPONT, Gisèle JOSEPH, Aurélie DURAND, René SAMUEL, Stéphanie MICHOT, Patricia VILLEMAIN, Odile MARTIN, Farid RAHMOUN, Joëlle BLANCHARD

Représenté(s) : Gérard MARTIN représenté par Odile MARTIN, Marylise BERG-NICOLAS représentée par Farid RAHMOUN

Secrétaire de séance : Gisèle JOSEPH

DE_2024_044 - Objet : Approbation du bilan de la concertation et arrêt du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été réalisé, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme et la concertation qui a été menée tout au long de la procédure.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants et L. 153-14 et suivants,

Vu la loi Montagne n° 85-30 du 9 janvier 1985,

Vu le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) PACA, approuvé le 15 octobre 2019,



République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Forcalquier
COMMUNE de PEIPIN

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022-2027 adopté le 18 mars 2022,

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 adopté le 21 mars 2022,

Vu le schéma régional des carrières de la région PACA adopté le 13 mai 2024

Vu le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) PACA annexé au SRADDET,

Vu le plan climat-air-énergie territorial (PCET) des Alpes-de-Haute-Provence adopté le 14 octobre 2016,

Vu la délibération n° DE_2022_055 en date du 20/12/2022 prescrivant la révision générale du PLU et fixant les objectifs et les modalités de la concertation / abrogeant et remplaçant la délibération en date du 26 juin 2018

Vu le premier débat ayant eu lieu au sein de la séance du Conseil municipal du 20/12/2022 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, entériné par délibération n° DE_2022_056,

Vu le second débat ayant eu lieu au sein de la séance du Conseil municipal du 11/04/2023 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, entériné par délibération n° DE_2023_022+A,

Vu la phase de concertation menée en mairie du 21 décembre 2022 au 26/11/2024,

Vu le bilan de la concertation présenté par le maire,

Vu le projet de révision du plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique et les annexes,

Entendu l'exposé du maire,

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à sa révision,

Après en avoir délibéré, à 3 voix contre (M. Rahmoun, Mme Berg-Nicolas, Mme Blanchard), 1 abstention (Mme Durand) et 11 voix pour, le Conseil municipal décide :



République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Forcalquier
COMMUNE de PEIPIN

1. D'APPROUVER le bilan de la concertation : les modalités de la concertation définies par la délibération de prescription de la révision générale du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche conformément aux principes de la délibération n° DE_2022_055 en date du 20/12/2022

Cette concertation a permis d'associer la population à la fois en l'informant du projet au cours de son élaboration et en lui permettant d'y participer. Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

2. D'ARRÊTER le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées, conformément à l'article L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme :

- À l'État ;
- À la Région ;
- Au Département ;
- Aux autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du Code des transports, le cas échéant ;
- À la Chambre de Commerce et d'Industrie, à la Chambre de Métiers et à la Chambre d'Agriculture ;
- Au gestionnaire d'infrastructure ferroviaire ;
- À l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma.

Conformément à l'article 153-17 du Code de l'urbanisme, le projet de plan arrêté sera également soumis, à leur demande, aux communes limitrophes.

Le projet de plan local d'urbanisme sera également soumis pour avis :

- Au Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) ;
- À l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO) ;
- À la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

La présente délibération sera notifiée au Préfet et affichée pendant un mois en mairie.



République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Forcalquier
COMMUNE de PEIPIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

À Peipin, le 03/12/2024

Frédéric DAUPHIN

Gisèle JOSEPH

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 11 / 12 / 20 24
et publié ou notifié
le 12 / 12 / 20 24



REÇU À LA SOUS PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER
11 DEC. 2024
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE